



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 33/2023

Autorisant le Maire à signer une Convention de partenariat avec Madame FIRUU Bettina relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires Soutien Scolaire pour les niveaux primaire (Ce1-Cm2) et collège (6ème-3ème)

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaitehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
BREMOND Odette
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Joelle
LEBRONNEC Alanda à donné Procuration à LEBRONNEC Yann

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 (affichage le 25 mai 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un projet professionnel de soutien scolaire pour des enfants de niveau primaire et collège, proposé par Mme FIRUU Bettina, .

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** la convention portant sur les conditions d'hébergement des élèves internes du CJA d'Atuona, au sein de l'internat du Collège d'Atuona

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec Madame FIRUU Bettina relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires Soutien Scolaire pour les niveaux primaire (Ce1-Cm2) et collège (6ème-3ème)

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Commune de Hiva Oa
Pour le Maire, signé, par délégation
MENDIOLA Aroma

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 10/06/2023

Et publication ou notification

Du 10/06/2023

Le Maire,
(signature et cachet)

Commune de Hiva Oa
Pour le Maire, signé, par délégation
Le 10/06/2023
Adjoint au Maire
MENDIOLA Aroma

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MADAME FIRUU BETTINA
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES SOUTIEN SCOLAIRE
POUR LES NIVEAUX PRIMAIRE (CE1-CM2) ET COLLEGE (6ème-3ème)**

ANNEE SCOLAIRE 2023 -2024

Entre :

COMMUNE DE HIVA-OA

Représenté par **Le Maire Mme FREBAULT Joëlle**, dûment autorisé(e) par **délibération n° 33/2023 du 31 mai 2023**



Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et

Personne morale dénommée :

FIRUU BETTINA

Numéro de patente :

Adresse :

Gendarmerie de ATUONA

BP 636

Atuona HIVA-OA

Désignée sous le terme « partenaire ».

Préambule

Dans le cadre d'un projet professionnel dans le secteur d'activité de l'enseignement (soutien scolaire) proposé par Madame FIRUU Bettina, récemment, la collectivité a décidé, de mettre à disposition la médiathèque (local communal) pour assurer son activité professionnel prévues tout au long de l'année scolaire.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Collectivité confie à Madame FIRUU BETTINA (prestataire) l'accompagnement péri-scolaires à raison de 3 enfants maximum des niveaux primaire et collège.

Madame FIRUU Bettina assurera cette charge **en échange d'une mise à disposition du local communal.**

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Activités périscolaires mises en place

Madame FIRUU Bettina s'engage à mettre en œuvre un accompagnement en périscolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : SOUTIEN SCOLAIRE
- Durée hebdomadaire : 11H58
- Lieu d'intervention : Médiathèque de ATUONA
- Période d'intervention : 6 mois

Madame FIRUU s'engage à mettre en œuvre des activités d'accompagnement et de soutien scolaire en périscolaires dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité, dans les fiches annexées à la présente convention. Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

La Collectivité donnera au prestataire toutes informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités d'accompagnement et de soutien scolaire en périscolaires mises en place à destination des enfants, la prestataire s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par la partenaire pour les mettre en œuvre.

- Locaux et moyens

Madame FIRUU Bettina assurera l'accompagnement périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants : Médiathèque de ATUONA

Le cas échéant, la partenaire disposera des moyens suivants : AUCUN

Choisir la solution retenue

- La partenaire fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.
- La Collectivité mettra à disposition de madame FIRUU les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation et de la gestion des enfants qui seront proposée au dispositif du soutien scolaire.

Elle sera l'intermédiaire auprès des familles et de madame FIRUU.

La partenaire assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Modalités financières de la prestation et des services

Toutes les activités réalisées par madame FIRUU sont assurées en échange d'une mise à disposition du local communal.

Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

Article 6 - Evaluation

La Collectivité et madame FIRUU effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Papeete TAHITI.

Fait à

Le

Le Maire

FREBAULT Joëlle

La partenaire.

Firuu Bettina

ANNEXE
(Autant de fiches que d'activités)

Entre :

Nom de la commune

Et

Madame FIRUU BETTINA

Conditions d'intervention dans le cadre de l'activité **Soutien scolaire**

Contenu de l'activité :

- Accueil et prise en charge des enfants
- Accompagnement d'un petit groupe d'enfants (entre 5 et 12) en soutien à la scolarité.
- Soutien de l'enfant dans leurs apprentissages scolaires et favoriser d'autres apprentissages, en utilisant des outils ludiques et variés.

Nom du/des intervenant(s)*:

FIRUU , Bettina

***l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms).**

Nombre d'enfants estimé par séance : 12 max et niveaux scolaire : à partir du CE1 à la troisième.

La commune et madame FIRUU fixera la liste des élèves admis.

Le soutien scolaire sera organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lundi : de 15 heures 15 à 19 heures. (4h15)

Mercredi : de 14 heures 50 à 18 heures 30. (3h40)

Vendredi : de 14 heures 50 à 18 heures 30. (3h40)

Fait à

Le

L'autorité territoriale

FREBAULT Joëlle

La partenaire,

FIRUU Bettina